

Compte rendu de séance

Séance du 03 juin 2021

L'an 2020, le 03 juin 2021 à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Président, s'est réuni (conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire, à la loi n°2020-1379 du 14 11 2020 prorogeant celui-ci, et après information du Préfet du Finistère par mail du 25 janvier 2021) en séance publique à la salle des Halles, place des Droits de l'Homme à Carhaix, le lieu habituel ne permettant pas de l'organiser dans le respect des règles sanitaires. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 28 mai 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 28 mai 2021.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM : AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration : BOUSSARD Laure à COTTY Stéphane, KERDRAON Anne-Marie à GUILLEMOT Hélène, BERNARD Jo à COTTEN Daniel, BOULANGER Vincent à BERNARD Danie, GOUBIL Didier à MOISAN Viviane, LE FER Etienne à Sophie LEVENEZ, YVINEC Jérôme à LE GUERN Isabelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 33
- Présents : 26

Date de la convocation 28/05/2021

Date d'affichage : 28/05/2021

A été nommé(e) secrétaire : Viviane MOISAN

Objet(s) des délibérations

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2021
Participations, subventions et adhésions 2021
Comptes de gestion 2020
Comptes administratifs 2020 (annexes transmises par voie dématérialisée)
Affectation des résultats 2020
Décision modificative n°1 du budget principal 2021
Décision modificative n°2 du budget principal 2021
Décision modificative n°3 du budget principal 2021
Décision modificative n°1 du budget de collecte OM 2021
Décision modificative n°1 du budget transport 2021
Décision modificative n°1 du budget SPANC 2021
Décision modificative n°1 du budget de Métairie Neuve 2021
Rapport annuel des acquisitions et cessions immobilière 2020 – information
Acquisition de bennes de ramassage des ordures ménagères – approbation du marché
Remise gracieuse afin d'exonérer de T.E.O.M
Proposition de réduction de la redevance spéciale 2019 du laboratoire URCIL
Information - renouvellement de la ligne de trésorerie
Assujettissement à la T.V.A. du cabinet médical situé 4 rue des Augustins
Fonds de concours – Aménagement d'une aire de stationnement – Commune du Moustoir,

Convention de coopération relatif au transport public de voyageurs entre Poher communauté et la Région Bretagne (annexe transmise par voie dématérialisée)
 Autopartage Kirrikool, les voitures cool !
 Aide financière au maintien de la halte accueil – Galipette
 Renouvellement de la convention pour le lieu d'accueil enfants parents – La Roulotte (annexe transmise par voie dématérialisée)
 Proposition de convention de partenariat entre le SDIS de Carhaix et la piscine de Carhaix (annexe transmise par voie dématérialisée)
 Parc d'activités de Kerhervé : Cession de terrain à Lahaye Global Logistique
 Parc d'activités de Kerhervé : Cession de terrain à Pigeon Bretagne Sud
 Parc d'activités de Kervoasdoué : cession de terrain à Serre en Direct
 Prolongation du PCA Numérique et des mesures transitoires Pass commerce et artisanat
 Commerce de Plévin : Acquisition du bâtiment
 CIAS - Association AILES – versement d'une subvention complémentaire 2020 - Foyer Jeunes travailleurs - Poher communauté au CIAS
 Proposition de modification des statuts du C.I.A.S. du Poher
 Déploiement de pôles de services vélos sur les véloroutes-voies vertes
 Convention entre le SDEF et Poher communauté- Projet d'extension de la zone de Kerhervé (annexe transmise par voie dématérialisée)
 Qualité de l'air dans les établissements de Poher communauté signature d'une convention avec l'ALECOB (annexe transmise par voie dématérialisée)
 Harmonisation de la durée légale annuelle de travail à 1607 heures dans la fonction publique
 Délégation du conseil communautaire au Bureau communautaire - information
 Achat d'un châssis pour une benne OM à l'UGAP

2021-044- Participations, subventions et adhésions 2021

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les concours divers, subventions, participations et adhésions pour l'année 2021 :

Compte 6281 – concours divers – cotisations

Divers	Année 2019	Année 2020	Année 2021
CDG 29 Service délégué de protection des données. Convention du 9-08-18 au 09-08-21	15 206, 00 €	15 206, 00 €	15 206, 00 €
ALECOB	4 679, 10 €	4 679, 10 €	4 679, 10 €
AMF – Association des Maires de France	973, 68 €	967, 07 €	1 003, 53 €
ADCF- Association Des Communautés de France	1 706, 36 €	1 695, 54 €	1 699, 53 €
Mission Locale Centre Ouest Bretagne (insertion professionnelle)	17 374, 46 €	17 402, 48 €	17 319, 02 €
Pays Centre Ouest Bretagne- PETR (3,73 € X 15 466 hbt pop. n-3 + une cotisation ICOB de 0.29 €/hbt de 4 485€)	49 598, 46 €	49 598, 00 €	62 173, 00 €
Participation statutaire de fonctionnement 2020- MEGALIS	1 200, 00 €	1 200, 00 €	1 200, 00 €
Contribution annuelle bouquet services numériques - MEGALIS	5 040, 00 €	6 000, 00 €	6 000, 00 €
Institut de Locarn	600, 00 €	300, 00 €	300, 00 €
Office de la langue bretonne	1 500, 00 €	1 500, 00 €	2 000, 00 €
SESAM Oxyjeunes	300, 00 €	-	-

Habitat	Année 2019	Année 2020	Année 2021
ADIL- Association D'Information sur le Logement	4 999.00 €	4 999, 00 €	4 999, 00 €
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'Habitat	200.00 €	200, 00 €	200, 00 €
AGIR- Assoc° Gestion Indépendante Réseaux transport public	2 400.00 €	2 400, 00 €	2 400, 00 €
Plateforme OuestGo Adhésion pour accès au service	750.00 €	625, 00 €	750, 00 €

Association EHOP contribution plateforme covoiturage Ouest Go. Convention d'objectif partagé 2019-2022. Délibération du 4-02-21 avec avenant à la convention	1 400,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €
--	------------	------------	------------

Tourisme	Année 2019	Année 2020	Année 2021
OTB Offices de tourisme de Bretagne	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Fédération départementale des Offices de Tourisme du Finistère	465,00 €	465,00 €	486,00 €
Offices de Tourisme de France	384,75 €	384,75 €	384,75 €
Coordination nationale de la Vélodyssée Convention de partenariat 2021-2024. Délibération du 17-12-2020	-	-	3 000,00 €
Destination touristique cœur de Bretagne Kalon Breizh Convention de partenariat 2021-2025. Délibération du 4-02-2021	3 180,00 €	-	4 032,00 €

Musique	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Fédération Française de l'enseignement musical	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Enfance/ jeunesse	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Association des Ludothèques Françaises	70,00 €	70,00 €	70,00 €
TOTAL CONCOURS DIVERS ET COTISATIONS	112 451,81 €	113 716,94 €	133 926,93 €

Compte 657 – subventions de fonctionnement et participations diverses

Enfance/ jeunesse	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Production Préparons Demain Délib 14-04-21	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Tourisme Manifestations touristiques	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Ecole de piste de cyclisme du Vélodrome Délib 14-04-21	-	-	2 000,00 €
Estivale bretonne	-	-	4 000,00 €
Kreizh Breizh Elite	-	-	10 000,00 €
Comité de piste du COB/4 à 5 épreuves sur le vélodrome	1 200,00 €	-	-

Economie	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Association Massé Trévidy projet Mobil'cob d'achat d'un véhicule	3 000,00 €	-	-
Pôle économique et social du C.O.B. adesk	1 560,00 €	1 560,00 €	1 529,00 €
Habitat (lutte contre le mal logement)	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Association les locaux moteurs	-	2 000,00 €	-
Compagnons bâtisseurs de Bretagne. Convention du 01-12-20 au 31-12-21	-	1 200,00 €	15 000,00 €

Divers	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Association France Palestine Projet Franco Palestinien	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association France Palestine Parrainage d'un enfant	720,00 €	720,00 €	720,00 €
Entretien des chemins de randonnées association Hent Glas Treffrin (convention allant du 21 juin 2019 au 20 juin 2022)	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Projet coopératif orthophotographie	426,72 €	426,72 €	426,72 €
Association solidarité paysans	-	1 000,00 €	1 000,00 €
Rés'AgriCentre (Comité de développement des			

agriculteurs du Poher) :				3 700, 00 €
- organisation du Comice agricole (dont 500€ reversé au syndicat de l'élevage)	3 200, 00 €	3 700, 00 €		6 100, 00 €
- bourses JA et comice agricole (10 bourses x 1 525 €)	10 675, 00 €	15 250, 00 €		240, 00 €
+ frais gestion 60€/ dossiers Délib 14-04-21	420, 00 €	600, 00 €		
TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	24 301, 72 €	29 556, 72 €		47 815, 72 €

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
TOTAL CONCOURS DIVERS ET COTISATIONS	112 451.81 €	113 716.94 €	133 926, 93 €
TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	24 301, 72 €	29 556, 72 €	47 815, 72 €
	136 753, 53 €	143 273, 66 €	181 742, 65 €

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, les participations, subventions et adhésions 2021.

2021-045 - Comptes de gestion 2020

Rapporteur : Jacques QUILTU

Les comptes de gestion du trésorier pour l'année 2020 mettent en évidence des résultats conformes aux comptes administratifs. Il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur les comptes de gestion 2020 du trésorier.

Budget général

Section de fonctionnement :

Dépenses : 10 646 497, 55 €

Recettes : 10 949 310, 31 €

Soit un excédent de 302 812, 76 €

Section d'investissement :

Dépenses : 3 171 595, 10 €

Recettes : 3 674 928, 33 €

Soit un solde positif de 503 333, 23 €

Restes à réaliser en dépenses : 632 109, 48 €

Restes à réaliser en recettes : 127 388, 18 €

Budget collecte des déchets

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 266 728, 45 €

Recettes : 2 295 186, 10 €

Soit un excédent de 28 457, 65 €

Section d'investissement :

Dépenses : 50 344, 25 €

Recettes : 593 853, 56 €

Soit un solde positif de 543 509, 31 €

Budget SPANC

Budget transport

Section de fonctionnement :

Dépenses : 842 569, 60 €

Recettes : 856 662, 75 €

Soit un excédent de 14 093, 15 €

Section d'investissement :

Dépenses : 84 300, 89 €

Recettes : 81 378, 62 €

Soit un solde négatif de - 2 922, 27 €

Budget Z.A. KERHERVE EST

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 227 161, 52 €

Recettes : 1 227 161, 52 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 211 245, 14 €

Recettes : 1 211 245, 14 €

Budget Z.A. KERVOASDOUE OUEST

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	50 545, 45 €
Recettes :	33 418, 90 €
Soit un déficit de	- 17 126, 55 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	92, 00 €
Recettes :	13 480, 70 €
Soit un solde positif de	13 388, 70 €

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	1 159 882, 02 €
Recettes :	1 159 882, 02 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	1 197 343, 52 €
Recettes :	1 197 343, 52 €

Budget Z.A. METAIRIE NEUVE

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	1 316 028, 84 €
Recettes :	1 316 028, 84 €

Section d'investissement :	
Dépenses :	1 313 578, 04 €
Recettes :	1 672 134, 45 €
Soit un solde positif de	358 556, 41 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte A L'UNANIMITE les Comptes de Gestion pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

2021-046 - Comptes administratifs 2020 – Documents annexés

Rapporteur : Jacques QUILTU

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des comptes administratifs joint en annexe, il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur les comptes administratifs 2020 de Poher communauté. Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion du trésorier, ils sont arrêtés de la manière suivante :

Budget général

Section de fonctionnement :
Dépenses : 10 646 497, 55 €
Recettes : 10 949 310, 31 €
Soit un excédent de 302 812, 76 €

Section d'investissement :
Dépenses : 3 171 595, 10 €
Recettes : 3 674 928, 33 €
Soit un solde positif de 503 333, 23 €

Budget collecte des déchets

Section de fonctionnement :
Dépenses : 2 266 728, 45 €
Recettes : 2 295 186, 10 €
Soit un excédent de 28 457, 65 €

Section d'investissement :
Dépenses : 50 344, 25 €
Recettes : 593 853, 56 €
Soit un solde positif de 543 509, 31 €

Budget SPANC

Section de fonctionnement :
Dépenses : 50 545, 45 €
Recettes : 33 418, 90 €
Soit un déficit de - 17 126, 55 €

Section d'investissement :
Dépenses : 92, 00 €
Recettes : 13 480, 70 €
Soit un solde positif de 13 388, 70 €

Budget transport

Section de fonctionnement :
Dépenses : 842 569, 60 €
Recettes : 856 662, 75 €
Soit un excédent de 14 093, 15 €

Section d'investissement :
Dépenses : 84 300, 89 €
Recettes : 81 378, 62 €
Soit un solde négatif de - 2 922, 27 €

Budget Z.A. KERHERVE EST

Section de fonctionnement :
Dépenses : 1 227 161, 52 €
Recettes : 1 227 161, 52 €

Section d'investissement :
Dépenses : 1 211 245, 14 €
Recettes : 1 211 245, 14 €

Budget Z.A. KERVOASDOUE OUEST

Section de fonctionnement :
Dépenses : 1 159 882, 02 €
Recettes : 1 159 882, 02 €

Section d'investissement :
Dépenses : 1 197 343, 52 €
Recettes : 1 197 343, 52 €

Budget Z.A. METAIRIE NEUVE

Section de fonctionnement :
Dépenses : 1 316 028, 84 €
Recettes : 1 316 028, 84 €

Section d'investissement :
Dépenses : 1 313 578, 04 €
Recettes : 1 672 134, 45 €
Soit un solde positif de 358 556, 41 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte A L'UNANIMITE les Comptes de Gestion pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

2021 – 047 - Affectation des résultats 2020

Rapporteur : Jacques QUILTU

Budget général

A la clôture de l'exercice 2020, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 302 812,76€, qu'il est proposé d'affecter partiellement en recettes à la section d'investissement à l'article R1068 pour 260 000€ et en recette à la section de fonctionnement à l'article R002 pour 42 812,76€.

- un solde d'investissement positif de 503 333,23€ qu'il est proposé de reprendre en recettes d'investissement à la section à l'article R001.

CA 2020 BP POHER COM	RESULTAT DES CA 2019	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEM ENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
INVEST	81 276, 63 €		422 056, 60 €	632 109,48 € 127 388,18 €	- 504 721,30 €	503 333, 23 €
FONCT	1 250 702, 00 €	544 000 €	302 812, 76 €			302 812, 76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	260 000, 00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- 42 812, 76 €
Total affecté au c/ 1068 :	260 000, 00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0, 00 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)

503 333, 23€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, l'affectation des résultats 2020 pour le budget principal comme suit :

ABSTENTIONS : 14 voix (Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Éric LE LOUARN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Sophie LEVENEZ, Isabelle LE GUERN, Jérôme YVINEC Patrick URIEN, Cédric LE MOUROUX, Mickael GALGUEN)

POUR : 19 voix

Budget collecte des ordures ménagères

A la clôture de l'exercice 2020, il est constaté

- un excédent de fonctionnement de **28 457, 65 €**, qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section de fonctionnement à l'article R002,

- un solde d'investissement positif de **543 509, 31 €**, qu'il est proposé de reprendre en recettes d'investissement à la section à l'article R001.

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
INVEST	458 914, 30 €		84 595, 01 €	-	-	543 509, 31 €
FONCT	- 30 964, 87 €	-	59 422, 52 €			28 457, 65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est donc proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Affectation prioritaire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	28 457, 65 €
Total affecté au c/ 1068 :	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)

543 509, 31 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, l'affectation des résultats 2020 pour le budget collecte des ordures ménagères comme suit :

ABSTENTIONS : 14 voix (Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Éric LE LOUARN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Sophie LEVENEZ, Isabelle LE GUERN, Jérôme YVINEC Patrick URIEN, Cédric LE MOUROUX, Mickael GALGUEN)

POUR : 19 voix

Budget transport

A la clôture de l'exercice 2020, il est constaté

- un excédent de fonctionnement de **14 093,15€**, qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section de fonctionnement à l'article R002,
- un solde d'investissement négatif de **- 2 922,27€** qu'il est proposé de reprendre en dépenses d'investissement à la section à l'article D001.

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
INVEST	- 52 389, 33 €		49 467, 06 €	-	-	- 2 922, 27 €
FONCT	138 214, 05 €	-	- 124 120, 90 €			14 093, 15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est donc proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Affectation prioritaire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0, 00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	14 093, 15 €
Total affecté au c/ 1068 :	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001) **- 2 922, 27 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, l'affectation des résultats 2020 pour le budget Transports comme suit :

ABSTENTIONS : 14 voix (Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Éric LE LOUARN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Sophie LEVENEZ, Isabelle LE GUERN, Jérôme YVINEC Patrick URIEN, Cédric LE MOUROUX, Mickael GALGUEN)

POUR : 19 voix

Budget SPANC

A la clôture de l'exercice 2020, il est constaté

- un déficit de fonctionnement de **- 17 126, 55 €**, qu'il est proposé d'affecter en dépenses à la section de fonctionnement à l'article D002,
- un solde d'investissement positif de **13 388, 70 €**, qu'il est proposé de reprendre en recettes d'investissement à la section à l'article R001.

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
INVEST	10 676, 28 €		2 712, 42 €	-	-	13 388, 70 €
FONCT	- 487, 50 €	-	- 16 639, 05 €	-		- 17 126, 55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est donc proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-
Total affecté au c/ 1068 :	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 17 126, 55 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)

13 388, 70 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, l'affectation des résultats 2020 pour le budget SPANC comme suit :

ABSTENTIONS : 14 voix (Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Éric LE LOUARN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Sophie LEVENEZ, Isabelle LE GUERN, Jérôme YVINEC Patrick URIEN, Cédric LE MOUROUX, Mickael GALGUEN)

POUR : 19 voix

Budget 2021 de Métairie neuve

A la clôture de l'exercice 2020, il est constaté :

- un solde d'investissement positif de **358 556, 41 €**, qu'il est proposé de reprendre en recettes d'investissement à la section à l'article R001.

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
INVEST	-		358 556, 41 €	-	-	358 556, 41 €
FONCT	-	-	-	-		-

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est donc proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Affectation prioritaire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-
Total affecté au c/ 1068 :	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)

358 556, 41 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, l'affectation des résultats 2021 pour le budget Métairie Neuve comme suit :

ABSTENTIONS : 14 voix (Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Éric LE LOUARN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Sophie LEVENEZ, Isabelle LE GUERN, Jérôme YVINEC Patrick URIEN, Cédric LE MOUROUX, Mickael GALGUEN)

POUR : 19 voix

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

2021 – 048 Décision modificative n°1 du budget principal 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU

Les crédits inscrits sur le compte opération 83 « Extension Vorgium » se sont reportés sur l'opération 82 « Construction maison de santé », il faut donc les annuler et les réinscrire sur la bonne opération.

Par ailleurs, une opération comptable antérieure à 2011 qui apparait toujours à la balance du compte de gestion. Avant 2012, Poher communauté avait deux budgets, un budget principal T.T.C. et un budget H.T. pour l'assujettissement à la T.V.A. Au 1^{er} janvier 2012, ces deux budgets ont fusionné et une avance du budget principal au budget H.T. de 122 962, 10 € nécessite une régularisation.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
OS D168751	01	GFP de rattachement	+ 122 962, 10 €
D213181 Opération 82	322	Réhabilitation bâtiment Vorgium	- 350 000, 00 €
D2115 Opération 82	322	Terrains bâtis	- 241 000, 00 €
D213181 Opération 83	322	Réhabilitation bâtiment Vorgium	+ 350 000, 00 €
D2115 Opération 83	322	Terrains bâtis	+ 241 000, 00 €
Total dépenses d'investissement			+ 122 962, 10 €

Recettes			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
OS R276351	01	GFP de rattachement	+ 122 962, 10 €
R1321 Opération 82	322	Etats et établissements nationaux	- 180 000, 00 €
R1321 Opération 83	322	Etats et établissements nationaux	+ 180 000, 00 €
Total recettes d'investissement			+ 122 962, 10 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, la décision modificative n°1 du budget principal de Poher communauté qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

ABSTENTIONS : 14 voix (Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Éric LE LOUARN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Sophie LEVENEZ, Isabelle LE GUERN, Jérôme YVINEC Patrick URIEN, Cédric LE MOUROUX, Mickael GALGUEN)

POUR : 19 voix

2021 – 049 - Décision modificative n°2 du budget principal 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU

En section d'investissement, il y a lieu de reprendre les restes à réaliser inscrits au compte administratif 2020 en report. Ces restes à réaliser sont d'un montant de 632 109,48€ en dépenses et de 127 388,18€ en recettes. Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'augmenter le compte R1641 « Emprunt » de 504 721,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				
Compte	Fonction	Libellé	Montant	
			REPORTS 2020	BUDGET 2021
D165	511	Solde d'exécution d'investissement négatif reporté 2020	1 020, 00 €	
D2031	020	Frais d'étude	17 631, 00 €	
D2041412	01	Communes du GFP bâtiments et installations	7 621, 20 €	
D2041412	020	Communes du GFP bâtiments et installations	9 000, 00 €	
D2041581	816	Autres groupements- biens mobiliers matériel études	477 383, 48 €	
D2051	322	Concessions et droits similaires	7 987, 20 €	
D2051	90	Concessions et droits similaires	1 044, 00 €	
D2051	95	Concessions et droits similaires	13 322, 40 €	
D21318	413	Travaux piscine	75 918, 54 €	
D2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	20 284, 80 €	
D2313	511	Constructions	896, 86 €	
Total dépenses d'investissement			+ 632 109,48 €	

Recettes				
Compte	Fonction	Libellé	Montant	
			REPORTS 2020	BUDGET 2021
R13141	95	Communes membres du GFP	20 264, 25 €	
R1323	95	Départements	51 623, 93 €	
R1347	64	Dotation de soutien à l'investissement local	45 000, 00 €	
R20422	70	Privé – bâtiments et installations	10 500, 00 €	
R1641	020	Emprunts et dettes assimilées		+ 504 721, 30 €
Total recettes d'investissement			+127 388, 18€	+ 504 721,30€

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, la décision modificative n°2 du budget principal de Poher communauté qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

ABSTENTIONS : 14 voix (Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Éric LE LOUARN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Sophie LEVENEZ, Isabelle LE GUERN, Jérôme YVINEC Patrick URIEN, Cédric LE MOUROUX, Mickael GALGUEN)

POUR : 19 voix

2021- 050 - Décision modificative n°3 du budget principal 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

En dépenses de fonctionnement, il faut prévoir des crédits à hauteur de 250 000 € pour le versement de la subvention exceptionnelle au budget O.M.

En section d'investissement, il était inscrit provisoirement aux comptes D001 et R1068, respectivement - 113 000 € et de 260 000 €. En réalité les résultats sont de +503 333, 23 € et de +302 812, 76 €.

Il convient alors de supprimer les crédits inscrits au compte D001 de -113 000 €, de conserver les crédits inscrits au compte R1068 pour 260 000 € et d'inscrire des crédits pour 503 333, 23€ au compte R001 et au compte R002 pour 42 812, 76€.

Il faut également régulariser la fraction de T.V.A. perçue en remplacement de la taxe d'habitation d'un montant de 1 814 485€, qui était prévue au compte R74835 et sera finalement encaissée au compte R7382.

Afin de conserver une section de fonctionnement équilibrée, il est proposé de diminuer le virement à la section d'investissement de - 207 187, 24€ et le montant de l'emprunt de - 409 145, 99€ au compte R1641.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
D657365	020	Budget de collecte	+ 250 000, 00 €
D023	01	Virement à la section d'investissement	- 207 187, 24 €
Total dépenses de fonctionnement			+ 42 812, 76 €

Recettes			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
R74835	01	Etat compensation exonération de taxe d'habitation	- 1 814 485, 00 €
R7382	01	Fraction de TVA	+ 1 814 485, 00 €
R002	020	Excédent de fonctionnement reporté	+ 42 812, 76 €
Total recettes de fonctionnement			+ 42 812, 76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
D001	01	Solde d'exécution d'investissement négatif reporté 2020	- 113 000, 00 €
Total dépenses d'investissement			- 113 000, 00 €

Recettes			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
R001	01	Solde d'exécution d'investissement positif reporté 2020	+ 503 333, 23 €
R021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 207 187, 24 €
R1641	020	Emprunts et dettes assimilées	- 409 145, 99 €
Total recettes d'investissement			- 113 000, 00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°3 du budget principal de Poher communauté qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

ABSTENTIONS : 14 voix (Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Éric LE LOUARN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Sophie LEVENEZ, Isabelle LE GUERN, Jérôme YVINEC Patrick URIEN, Cédric LE MOUROUX, Mickael GALGUEN)

POUR : 19 voix

2021-051 - Décision modificative n°1 du budget de collecte des déchets ménagers et assimilés 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU

Au budget 2021, il était inscrit provisoirement au compte R001, **541 342, 53 €**. Les résultats sont de **543 509, 31 €** et de **28 457, 65 €**. Il convient d'augmenter le compte R001 de 2 166, 78 € et d'inscrire 28 457, 65 € au compte R002.

Il convient également d'inscrire 250 000€ au compte R74751 afin de prévoir la subvention du budget principal.

Afin d'équilibrer le budget, en section de fonctionnement, il est proposé de diminuer le compte R7331 «Recettes de TEOM» de 278 457, 65 € et le compte R10222 de - 2 166, 78 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
D673	812	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 8 000, 00 €
D022	812	Dépenses imprévues	- 8 000, 00 €
Recettes			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
R002	812	Excédents de fonctionnement reporté	+ 28 457, 65 €
R74751	812	Groupement de rattachement	+ 250 000, 00 €
R7331	812	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	- 278 457, 65 €
Total recettes de fonctionnement			0, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
R001	01	Solde d'exécution d'investissement positif reporté 2020	+ 2 166, 78 €
R10222	812	F.C.T.V.A.	- 2 166, 78 €
Total recettes d'investissement			0, 00 €

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget de collecte des déchets ménagers et assimilés 2021 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

ABSTENTIONS : 14 voix (Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Éric LE LOUARN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Sophie LEVENEZ, Isabelle LE GUERN, Jérôme YVINEC Patrick URIEN, Cédric LE MOUROUX, Mickael GALGUEN)

POUR : 19 voix

2021- 052 Décision modificative n°1 du budget Transport 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

Au budget 2020, il était inscrit provisoirement aux comptes D001 et R002, respectivement - 4 000€ et 69 000 €. Les résultats sont de - **2 922, 27 €** et de **14 093, 15 €**. Il convient de diminuer le compte D001 de - 1 077, 73 € et le compte R002 de - 54 906, 85 €.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'augmenter le compte D2128 « Aménagement de terrains » de 1 077, 73 € et de diminuer le compte 604 « achat de prestations de service » de 54 906, 85 €, la participation à la Région pour le 1^{er} trimestre ayant été payées sur 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
D604	Achat de prestations de service	- 54 906, 85 €
Total dépenses de fonctionnement		- 54 906, 85 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
R002	Excédent de fonctionnement reporté	- 54 906, 85 €
Total recettes de fonctionnement		- 54 906, 85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
D001	Solde d'exécution d'investissement négatif reporté 2020	- 1 077, 73 €
D2128	Aménagement de terrains	+ 1 077, 73 €
Total dépenses d'investissement		0, 00 €

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget transport 2021 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

ABSTENTIONS : 14 voix (Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Éric LE LOUARN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Sophie LEVENEZ, Isabelle LE GUERN, Jérôme YVINEC Patrick URIEN, Cédric LE MOUROUX, Mickael GALGUEN)

POUR : 19 voix

2021 – 53 Décision modificative n°1 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

Au budget 2021, il était inscrit provisoirement aux comptes D002 et R001, respectivement - 13 000 € et 11 200 €. En réalité **les résultats sont de - 17 126, 55 € et de 13 388, 70 €**. Il convient alors d'augmenter le compte D002 de 4 126, 55 € et R001 de 2 188, 70 €.

Il faut également régulariser une écriture d'ordre 2020 relative aux rattachements en abondant les comptes D6718 et R748 de 4 800 €.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé de diminuer le compte 658 « Charges diverses de gestion courante » de -4 126, 55€ et d'augmenter le compte D2181 « installations générales » de 2 188, 70 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
D658	922	Charges diverses de gestion courante	- 4 126, 55 €
D002	922	Déficit de fonctionnement reporté 2020	+ 4 126, 55 €
D6718	922	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 4 800, 00 €
Total dépenses de fonctionnement			+ 4 800, 00 €

Recettes			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
R748	922	Autres subventions d'exploitation	+ 4 800, 00 €
Total recettes de fonctionnement			+ 4 800, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes et dépenses			
Compte	Fonction	Libellé001	Montant
R001	922	Solde d'exécution d'investissement positif reporté 2020	+ 2 188, 70 €
D2181	922	Installations générales	+ 2 188, 70 €
Total recettes et des dépenses d'investissement			+ 2 188, 70 €

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget SPANC 2021 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

ABSTENTIONS : 14 voix (Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Éric LE LOUARN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Sophie LEVENEZ, Isabelle LE GUERN, Jérôme YVINEC Patrick URIEN, Cédric LE MOUROUX, Mickael GALGUEN)

POUR : 19 voix

2021- 054 - Décision modificative n°1 du budget de Métairie neuve 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU

Au budget 2021, le solde positif d'investissement de 2020 n'a pas été prévu, il faut donc inscrire 358 556, 41 € au compte R001. Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'augmenter le compte D1641 « Remboursement du capital de la dette » du même montant.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
D168751	90	GFP de rattachement	+ 358 556, 41 €
Total dépenses d'investissement			+ 358 556, 41 €

Recettes			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
R001	90	Solde d'exécution d'investissement positif reporté 2020	+ 358 556, 41 €
Total recettes d'investissement			+ 358 556, 41 €

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget de Métairie neuve 2021 n°1 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

ABSTENTIONS : 14 voix (Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Éric LE LOUARN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Stéphane COTTY, Sophie LEVENEZ, Isabelle LE GUERN, Jérôme YVINEC Patrick URIEN, Cédric LE MOUROUX, Mickael GALGUEN)

POUR : 19 voix

Rapport annuel des acquisitions et cessions immobilières 2020 - information

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

En application de l'article L2241-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est appelé à connaître le bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'année 2020. Ce rapport qui est une annexe obligatoire du compte administratif est le suivant :

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE TERRAINS OU BATIMENTS EN 2020

ACQUISITIONS 2020

Budget principal :

Débiteur	Bordereau – N° Mandat dépense	Date de mandatement	Libellé	Montant
Consorts Le Manach	3276 et 3277	30/10/2020	Acquisition hangar, terrain et bâtiments 19 rue de Bazeilles	143 263.17 €

Budget Métairie Neuve:

Débiteur	N° mandat dépense	Date de mandatement	Libellé	Montant TTC
COUGARD Bernard	11	16/11/2020	Acquisition 341 705 m ² terrains-Maison d'habitation-Bâtiments agricoles-COUGARD	1 170 598 €

CESSIONS 2020

Acquéreur	Bordereau – N° Titre recette	Date d'émission du titre	Libellé	Montant T.T.C.
SMV Distribution	1763	23/09/2020	Vente de deux parcelles de terre figurant au cadastre section A 1194 Kervasdoue et A 1642 rue Eugène Guilloux	78 876.00 €

Budget ZA de Kerhervé Est

Acquéreur	N° du titre	Date du titre	Libellé	Montant TTC
Lavage Poids Lourds du Poher	4	28/10/2020	Cession Terrains ZL 283 ET ZL 286-Division parcelle ZL 169-3500 M ²	44 316 €

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ce rapport.

INFORMATION : Attribution par la C.A.O. du marché public en appel d'offre ouvert pour l'acquisition de véhicules neufs pour la collecte des ordures ménagères

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

Deux des camions bennes à ordures ménagères ont plus de 13 ans, et sont arrivés techniquement et mécaniquement à un degré d'usure et un coût annuel de réparation significatifs.

Les matériels à remplacer sont donc les suivants :

- Benne Faun de 16 m³ sur châssis Renault, 182500 kms (au 22/01/21), mise en service 2007, immatriculation 556 AKF 29,
- Benne Faun de 14 m³ sur châssis Renault, 308420 kms (au 22/01/21), mise en service 2008, immatriculation 162 AMP 29.

Un châssis cabine de 19 T est déjà en commande auprès de l'UGAP, pour optimiser les processus de renouvellement, et, afin de respecter les procédures de marché, une consultation complémentaire a été lancée pour équiper celui-ci et pourvoir au remplacement de la seconde benne.

La présente consultation est une procédure ouverte, soumise aux articles R 2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique.

Un marché public en appel d'offre ouvert a été réalisé afin d'acquérir de nouveaux véhicules. Ce marché a fait l'objet d'une publication au JOUE, au BOAMP et dans le journal habilité « Le Télégramme ».

Le marché a été décomposé en trois lots, comme suit :

- Lot n°1 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères – Benne 14 m³ à adapter sur châssis en commande,
- Lot n°2 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères – Fourniture de châssis cabine 19 T et plus,
- Lot n°3 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères – Benne 16 m³ à adapter sur châssis du lot n°2.

Il était proposé en option :

- pour le lot n°1, la reprise d'un véhicule de collecte : châssis + benne (Renault, Faun, 2007)
- pour le lot n°3, la reprise d'un véhicule de collecte : châssis + benne (Renault, Faun, 2008)

Les résultats de l'analyse des offres sont les suivants :

LOT N°1- BENNE 14m3 à adapter sur châssis en commande

Nom de l'entreprise	Offre H.T.	VT	Prix	DL	SAV	Total
SAS TERBERG MATEC	81 950 € H.T.	37	37.19	9	9	92.19
FAUN ENVIRONNEMENT	76 200 € H.T.	38	40	9	9	96.00

LOT N° 2 - Fourniture de châssis cabine 19T et plus

Nom de l'entreprise	Offre H.T.	VT	Prix	DL	SAV	Total
KERTRUCKS	79 900 € H.T.	38	39.55	8	9	94.55
MARTENAT SUD BRETAGNE	79 000 € H.T.	36	40.00	9	9	94.00

LOT N° 3 - BENNE 16m3 à adapter sur châssis du lot n°2

Nom de l'entreprise	Offre H.T.	VT	Prix	DL	SAV	Total
SAS TERBERG MATEC	81 950 € H.T.	37	37.68	9	9	92.68
FAUN ENVIRONNEMENT	77 200 € H.T.	38	40	9	9	96
SOC D'EQUIPEMT MANUT° TRPT	82 500 € H.T.	35	37.43	7	9	88.43

Option – Reprise des bennes existantes :

LOT N°1- BENNE 14m3 à adapter sur châssis en commande

Nom de l'entreprise candidate	Offre de reprise HT
SAS TERBERG MATEC	3 000.00 € H.T.
FAUN ENVIRONNEMENT	2 083.33 € H.T.

LOT N° 3 - BENNE 16m3 à adapter sur châssis du lot n°2

Nom de l'entreprise candidate	Offre de reprise HT
SAS TERBERG MATEC	3 000.00 € H.T.
FAUN ENVIRONNEMENT	2 083.33 € H.T.
SOC D'EQUIPEMENT MANUTENTION TRPT	500 € H.T.

En conclusion, les membres du conseil communautaire sont informés que la Commission d'appel d'offre a retenu les propositions suivantes :

Lot n°1 : la proposition de l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT, pour la fourniture d'une benne 14 m3 sur châssis en commande, ayant obtenu une note générale de 96 sur 100, est jugée la mieux disante.

Lot n°2 : la proposition de l'entreprise KERTRUCKS, pour la fourniture d'un châssis cabine 19 T et +, ayant obtenu une note générale de 94.55 sur 100, est jugée la mieux disante.

Lot n°3 : la proposition de l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT, pour la fourniture d'une benne 16 m3 sur châssis en commande, ayant obtenu une note générale de 96 sur 100, est jugée la mieux disante.

Le marché est donc attribué pour un montant global de 233 300 € H.T. Les options relatives à la reprise des bennes existantes n'ont pas été retenues car le montant des reprises proposées a été jugé trop faible.

2021 – 055 - Remise gracieuse afin d'exonérer de T.E.O.M.

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

Les exonérations de T.E.O.M. pour les vacances involontaires de locaux commerciaux et artisanaux ont été votées lors du conseil du 1^{er} octobre 2020. Cette délibération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Nous venons néanmoins de recevoir une demande d'exonération de la part d'un propriétaire dont les locaux sont vacants depuis fin octobre 2020. La délibération devant être votée avant le 15 octobre de l'année N-1 pour être effectives au 1^{er} janvier N, la seule possibilité afin d'exonérer cette personne est que Poher communauté la rembourse du montant de T.E.O.M. perçu à tort.

Le local situé 23 rue Général Lambert à Carhaix répondant bien aux critères d'éligibilité définis dans le cadre de la loi pour les vacances involontaires de locaux artisanaux ou commerciaux (article 1524 du code général des impôts) suivants :

- être indépendante de la volonté du contribuable (exemple : mise en location de locaux commerciaux qui ne trouvent pas preneur) ; la volonté de louer ou vendre les locaux est une condition nécessaire
- être d'une durée de 3 mois au moins
- affecter soit la totalité de l'immeuble soit une partie susceptible de location ou d'exploitation séparée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis afin de procéder par remboursement à une remise gracieuse de la TEOM du local situé :

Locaux artisanaux et commerciaux vacants depuis plus de 3 mois	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER			
W- GUEZILLE Yannick	23 rue Général Lambert	AN 226	0108256

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) émet un avis favorable à la demande d'une remise gracieuse de la TEOM du local susmentionné.

2021 - 056 Proposition de réduction de la redevance spéciale 2019 du laboratoire URCIL

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

Les entreprises et les administrations qui produisent plus de 1 400 litres de déchets par semaine sont soumises à la redevance spéciale fixée depuis le 1^{er} janvier 2017, à 254, 50 € la tonne.

Pour mémoire entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2017, le tarif était fixé à 252 € la tonne. Ce tarif a été augmenté à 267 € la tonne à partir du 1^{er} janvier 2021.

L'URCIL a fait une réclamation en 2019 concernant la redevance spéciale facturée au 2^{ème} semestre 2019. Ils contestaient le tonnage facturé. Ils avaient une redevance de 12 233, 82€ en 2018 et étaient passés à 19 876, 45 € en 2019 suite à 2 pesées plus fortes effectuées les 27 juin et 29 novembre. Ils avaient fait du vide dans le labo ces jours-là, ce qui a gonflé le tonnage annuel calculé sur la moyenne de 3 pesées hebdomadaires. En 2020, la redevance facturée était de 15 463, 42 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) décide de réduire le montant de la redevance spéciale facturée en 2019 en se basant sur le montant facturé en 2020, soit une réduction de 4 413, 03 €.

INFORMATION : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 14 avril 2021 décidant :

- **d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour une durée de un an,**
- **d'autoriser le Président à retenir l'offre la plus avantageuse,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture de ligne de crédit de trésorerie.**

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires afin de souscrire une ligne de trésorerie de 1000 000€. Deux établissements bancaires ont répondu. Les résultats de l'analyse des offres sont les suivants :

	CAISSE D'EPARGNE	Banque B
Taux fixe	0.25% marge incluse	0.25% marge incluse
Taux plus marge au 1^{er} juin	0.25%	0.25%
Frais de dossier ou commission d'engagement	0.1 % soit 1 000 €	0.1 % soit 1 000 €
Durée	12 mois	364 jours
Commission de non utilisation	0.05% du montant non utilisé	0.15% du montant non utilisé

Les membres du conseil communautaire sont informés de la souscription de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne, établissement bancaire le mieux-disant.

2021 - 057 Assujettissement à la T.V.A. du cabinet médical situé 4 rue des Augustins

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

En vue de faciliter l'installation de médecins généralistes supplémentaires sur le territoire communautaire, Poher communauté a pris à bail à compter du 18 décembre 2020, un local situé 4 rue des Augustins afin de le sous-louer.

Le local devrait permettre d'accueillir 3 professionnels de santé.

Des travaux (accessibilité, vitrophanie occultante, points d'eau dans les salles) ont été réalisés pour satisfaire aux besoins des professionnels de santé.

Les loyers mensuels de sous location pratiqués par Poher communauté seraient de **400, 350 ou 300 € T.T.C.** charges d'eau et d'électricité comprises. Un tarif de location à la journée de 40 € toutes charges incluses serait appliqué aux professionnels de santé envisageant d'exercer à temps partiel.

Ces locaux sont loués nus c'est-à-dire dépourvus de mobilier et de matériel, à un professionnel de santé.

Concernant le régime fiscal applicable à ces locations, il faut savoir que l'article 261 D, 2° du C.G.I. exonère de T.V.A. les locations de locaux nus à usage industriel ou commercial dépourvus de tout matériel ou mobilier, dès lors que cette opération de location est de nature civile. Dans cette situation, les loyers ne sont pas assujettis à la T.V.A. Cette exonération de T.V.A. sur la location a pour effet d'interdire la déduction de la T.V.A. ayant grevé l'acquisition ou la construction de l'immeuble par le bailleur ainsi que de la T.V.A. grevant les charges de l'immeuble.

Cependant le 2° de l'article 260 du C.G.I. permet, sous certaines conditions, aux personnes qui donnent en location des locaux nus, d'acquitter la T.V.A. sur leur demande. L'option est possible si les locaux nus sont donnés en location pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti, ou d'un preneur non assujetti à la condition que le bail fasse mention expresse de l'option par le bailleur. En conséquence, les loueurs, qui ont exercé l'option pour l'assujettissement à la T.V.A. d'un bien immobilier peuvent déduire, sous condition de la T.V.A. des dépenses d'investissement et de fonctionnement grevant ce bien.

Les locataires exerçant une activité exonérée (article 261 du C.G.I.), il n'y a pas lieu d'obtenir leur accord pour l'assujettissement à la T.V.A.

Conformément à l'article 260-2° du C.G.I., il est envisagé d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. de ces locations. Dans ce contexte, les loyers facturés aux locataires seront assujettis à la T.V.A., Poher communauté pourra déduire la T.V.A. grevant les éventuels travaux d'investissement engagés sur la maison médicale ainsi que la T.V.A. grevant les dépenses de fonctionnement directement engagées dans le cadre de cette activité de location. A cet effet Poher communauté constituerait un secteur d'activité distinct pour l'application du 2° du I d l'article 209 de l'annexe II au C.G.I. Et en cas de dénonciation de l'option de T.V.A., des régularisations de la T.V.A. initialement déduites devraient être opérées, le cas échéant.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) décide :

- **d'autoriser le Président à opter auprès des services fiscaux pour l'assujettissement du cabinet médical situé 4 rue des Augustins,**
- **de demander une régularisation de la T.V.A. collectée à compter de la date de signature du bail civil, le 18 décembre 2020.**

- de demander que le droit à déduction puisse être réalisé sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement à compter de la date de signature du bail.

2021 – 58 - Fonds de concours – Aménagement d'une aire de stationnement – Commune du Moustoir

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

La commune du Moustoir va engager un aménagement global de son centre bourg en commençant par l'aire de stationnement du plan d'eau.

Cet équipement est devenu nécessaire car l'entrée et la sortie sur la RD 2164 sont dangereuses et les stationnements ne sont pas matérialisés. Les accès aux commerces seront également identifiés.

Le coût de ce projet est de 164 724 €, la commune du Moustoir sollicite un fonds de concours à hauteur de 10% du montant total des travaux, soit de 16 472 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) émet donner un avis favorable sur le versement de ce fonds de concours.

2021 - 059 Convention de coopération relative au transport public de voyageurs – Région Bretagne / Poher communauté

Annexe : Projet de convention et ses annexes.

Rapporteur : Dominique COGEN

Technicien référent : Lena BOURHIS

Plusieurs conventions opèrent entre Poher communauté et la Région Bretagne, elles régissent l'organisation des transports collectifs réguliers et scolaires au sein du ressort territorial de Poher communauté.

Poher communauté a demandé à la Région de continuer à assurer les transports scolaires (hors Carhaix et transports scolaire primaires de Cléden-Poher, Poullaouën et Saint-Hernin). Chaque autorité gère administrativement les élèves qui ressortent de sa compétence.

Les conventions de transport scolaire qui concernent la partie finistérienne arrivent à échéance, aussi il est proposé de les renouveler et de regrouper l'ensemble des conventions (TS Finistère / TS Côtes d'Armor / Taxicom) sous un même document. La convention entre en vigueur au 06 juillet 2021 et est souscrite pour une durée de 3 ans. Les termes restent les mêmes que ceux des conventions précédentes :

1. La convention de coopération relative au transport public de voyageurs

La convention précise les conditions de coopération entre autorités organisatrices. Elle encadre les dispositions quant à la tarification, à la gestion des ayant-droit scolaire, aux points d'arrêts, aux pôles d'échange, aux conditions de circulation. Elle définit les dispositions financières prévues et les modalités de règlement.

Détail financier de la convention

Bretagne → Poher communauté

La Bretagne transfère annuellement une somme forfaitaire de **295 240 €** au titre de la participation aux transports publics rattachés à Poher communauté.

Lignes concernées	Montant
Scolaire (lignes transférées)	117 000 €
Scolaire (lignes non transférées)	109 000 €

Compensations tarifaires	4 620 €
Services spéciaux scolaires primaires	
- Carhaix	
- Cléden-Poher	
- Poullaouën	
- Saint Hernin	37 200 €
Participation Taxicom	27 420 €
TOTAL	295 240 €

Poher communauté → Bretagne

Poher communauté réalise un transfert financier vers la Bretagne puisque la communauté a demandé à la Région de continuer à assurer la gestion des lignes de transport scolaire.

Poher communauté participe financièrement au transport des élèves domiciliés à l'intérieur de son ressort territorial sous la forme d'un forfait annuel de **289 200 €**. Ce forfait se décompose sous la base d'un forfait à l'élève de 1 200 €. Le montant global est ajusté chaque année en fonction du nombre d'élèves.

	Lignes transférées à Poher communauté	Lignes régionales non transférées
Nombre d'élèves	120	121
Contribution prévisionnelle Juillet 2021/Juillet 2022	144 000 €	145 200 €
TOTAL	289 200 €	

Pour les élèves des Côtes d'Armor, Poher communauté reverse à la Région le montant de la participation régionale des familles en vigueur.

2. La convention de délégation de compétence partielle

La convention de délégation de compétence partielle vient préciser les modalités d'organisation relatives aux lignes régionales transférées (internes au ressort territorial). Poher communauté en tant qu'AOM a demandé à ce que la Région continue d'assurer la gestion de ces lignes. Ainsi, Poher communauté met en œuvre une délégation partielle de ses compétences à la Région Bretagne. Il s'agit des lignes suivantes :

- Ligne 3691 – Poullaouën – Plounévezel – Carhaix
- Ligne 3693 – Poullaouën – Plounévezel – Carhaix
- Ligne 3694 – Poullaouën – Plounévezel – Carhaix
- Ligne 3590 – Saint Hernin – Motreff – Carhaix
- Ligne 3591 – Saint Hernin – Motreff - Carhaix

3. La convention de délégation de compétence relative à l'extension des services TAD Taxicom hors ressort territorial de Poher communauté

La convention permet à Poher communauté de sortir de son ressort territorial pour amener des usagers vers 6 EPHAD extérieurs au territoire : à Gourin, Plonévez-du-Faou, Châteauneuf-du-Faou, Huelgoat, Trébrivan et Maël-Carhaix.

Le bureau communautaire qui s'est réuni le 29 avril 2021 a donné un avis favorable.

Aussi, afin de prolonger le fonctionnement des différents services de transport à Poher communauté, le conseil communautaire décide à l'unanimité (33 voix) :

- › d'approuver le projet de convention à conclure avec la Région Bretagne ;

- › d'autoriser M. Le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- › d'autoriser M. Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention.

2021 - 060 Auto partage KIRRIKOOL

Rapporteurs : Dominique COGEN / Jacqueline MAZEAS

Suite à la présentation d'une solution d'autopartage lors des précédents bureaux et afin d'avancer sur la réflexion *Kirrikool, les voitures cool !* un avis de principe sur le dispositif envisagé est demandé au conseil communautaire.

Le déploiement de *Kirrikool, les voitures cool !* vise plusieurs objectifs et devra permettre de :

- › Compléter l'offre de transport en territoire peu dense de Poher communauté
- › Réduire les inégalités d'accès à la mobilité
- › Innover dans les services de mobilité proposés aux habitants

Les travaux menés sur Poher communauté dans le cadre de sa compétence mobilité de même que les problématiques de déplacements observées et recensées par les acteurs et usagers montrent qu'un dispositif comme *Kirrikool, les voitures cool !* trouvera sa place dans l'offre de services existante. Il s'agit d'un dispositif qui vient en renfort aux services existants tels que *Hep le Bus* en centre-ville de Carhaix et *Taxicom* en porte à porte, 4 ½ journées par semaine sur l'ensemble des communes. Les dispositifs sont complémentaires et n'ont pas vocation à se concurrencer. Les problématiques de mobilité sont similaires sur l'ensemble du Pays COB ; la solution d'autopartage peut aussi être envisagée comme une expérimentation à adapter et essayer si d'autres souhaitent s'en emparer. Les besoins de déplacements sont multiples et 1 seul mode ne saurait répondre à l'ensemble des situations, il est souhaitable toutefois que *Kirrikool, les voitures cool !* puisse être ouvert à l'ensemble de la population.

Un accord de principe appuiera les démarches de recherche de financement (TENMOD et autres sources de financement pour l'autopartage) et le lancement d'un appel d'offres dans le même temps.

Il est souhaitable que le dispositif soit mené de A à Z par un opérateur déjà expérimenté dans les dispositifs d'autopartage. L'opérateur devra être en capacité d'assurer le service d'autopartage dans sa globalité en assurant :

- › La fourniture, la mise à disposition et l'entretien de véhicules électriques
- › La fourniture et l'installation de bornes de recharge électrique
- › L'installation du service d'autopartage et son fonctionnement, la création de l'identité du service et la communication associée
- › La relation usagers, le service après-vente...

Le projet devra être réajustable en fonction des pratiques et des besoins. La question d'un déploiement progressif ou total peut être également envisagée. Il s'agirait alors de recenser quelles sont les communes qui souhaitent effectivement qu'un véhicule puisse être mis à disposition de ses habitants. Des partenariats pourraient aussi être envisagés, avec Wimoov par exemple, pour accompagner des publics qui n'iraient pas d'eux même chercher le dispositif mais pouvant en avoir besoin. Le succès de *Kirrikool, les voitures cool !* découlera de sa capacité à s'adapter aux besoins et usages.

Un chiffrage en amont d'un futur appel d'offres a été réalisé, celui-ci fera l'objet d'arbitrages futurs notamment sur un projet d'achat ou de location de véhicules :

Estimations des forfaits d'autopartage

Location voiture (type zoé)	335 € / mois / véhicule soit 4 000 € / an
Achat voiture (type zoé)	24 000 € / véhicule
Entretien et maintenance véhicule (pour 48 mois)	2 350 € / véhicule
Travaux et acquisition de bornes (type 7 kva)	3 000 € / borne 3 000 € / génie civil / commune
Acquisition de matériel pour le système de partage des clés et création de la communauté d'autopartage et ses règles associées	33 000 € à l'installation

Gestion service tout compris (assurance, abonnement plateforme, géolocalisation, animateur, maintenance serveur, nettoyage sur site)	33 000 € / an
--	---------------

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (33 voix) :

- › D'acter le principe de lancement du travail sur le dispositif d'autopartage kirrikool les voitures cool ! et les actions afférentes (dossiers de demande de subvention, appel d'offres et toute autre action nécessaire à la mise en place)
- › De se positionner sur le souhait d'implantation d'un véhicule sur chaque commune (11 véhicules) ou de proposer une alternative.

2021 – 061 - Aide financière au maintien de la halte accueil – Galipette

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

Depuis plusieurs années, le RAM, l'association Galipette, les services de la PMI, les familles ont fait remonter le besoin de créer un lieu d'accueil occasionnel pour les jeunes enfants. Galipette refuse en moyenne 4 enfants par jour en accueil occasionnel (famille mono parentale, en recherche d'emploi, en situation précaire, recherche d'intérim...).

Afin de vérifier les besoins sur le territoire, et pour une période expérimentale de 3 années, en 2018 et en concertation avec tous les services cités et Poher Communauté, l'association Galipette a mis en place ce service occasionnel en complément de la crèche multi accueil sur la période scolaire : 36 semaines le lundi mardi jeudi vendredi de 9h à 17h. Un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à 34h/semaine et un poste polyvalent 25h/semaine (annualisé) d'auxiliaire puéricultrice ont été créés.

Au regard des pourcentages d'occupation, nous pouvons considérer que le besoin a trouvé satisfaction :

- ➔ 2018 : 69,70 % (53 enfants)
- ➔ 2019 : 93,64 % (62 enfants)
- ➔ 2020 : 80,19 % sur 6 mois de fonctionnement (fermeture COVID ; 37 enfants)

Dépenses 2019		Recettes 2019	
Educatrice Jeunes Enfants 28h/sem		PS CAF 29	34 420€
Référente du lieu 1200 heures	38400€	PS MSA	8360€
		Participation des familles	7354€
Polyvalentes (1221 heures)	26586€	Prise en charges leader 80%	
Frais de fonctionnement	9748€	Subvention pouvant être accordée pour une durée de 3 ans)	12527€
Divers matériel (couches, petit matériel)	0 €	Autofinancement Galipette	13773€
Repas	1700 €	Valorisation entretien des locaux	12182,40€
Entretien des locaux	12182.40 €		
Total	88 616,4€		88 616,4€

Suite aux 3 années d'expérimentation, les fonds européens devaient s'arrêter au 1^{er} janvier 2021. Du fait de la crise sanitaire l'association a obtenu un report de 6 mois et les fonds s'arrêtent au 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'association sollicite l'aide de Poher Communauté afin de pouvoir faire perdurer ce service qui répond à de réels besoins des familles. L'association Galipette demande à Poher Communauté de prendre à sa charge le montant équivalent à ce qui était versé par le fonds LEADER et son propre autofinancement. Considérant le budget de 2019, nous pouvons estimer la demande à 26 300 euros.

Cette demande concerne l'année 2021, car la convention liant Poher Communauté à Galipette sera révisée pour le 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire attribue, à l'unanimité (33 voix) une subvention de 26 300 euros pour l'année 2021, et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention liant Poher Communauté à l'association Galipette.

2021 – 062 - Renouvellement de la convention pour le lieu d'accueil enfants parents – La Roulotte

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

Le lieu d'accueil enfants parents s'adresse aux futurs parents, aux parents avec leurs enfants de 0 à 4 ans, ou à tout adulte responsable d'un enfant.

Une convention est conclue entre Poher communauté, la CAF du Finistère, le Conseil départemental du Finistère, l'association Carhaix-Relais, le C.C.A.S. et l'association Galipette afin de définir les modalités de partenariats et de financement de la structure.

Il s'agit ici d'un renouvellement de la convention, pour une durée de 2 ans. La convention est conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 avril,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire attribue, à l'unanimité (33 voix), valide la signature de ladite convention.

2021 – 063 - Proposition de convention de partenariat entre le SDIS de Carhaix et la piscine de Carhaix

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

L'espace aquatique a été sollicité par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Carhaix pour bénéficier à titre gracieux de créneaux en semaine et / ou week-end.

Etant donné la requête soumise à Poher Communauté, et après avoir considéré le planning de l'espace aquatique de Plijadour, il est possible de mettre en place un créneau de 2h le lundi de 17h à 19h, le mardi de 7h à 8h, le dimanche de 14h à 16h, à titre gracieux (sur présentation d'un justificatif professionnel). Toutefois, la convention prévoira qu'aucune ligne d'eau dédiée n'est mise à disposition.

En cette période de 3^{ème} confinement, nous pouvons proposer aux pompiers de venir par groupe de 6 de 10h à 12h le mardi et le jeudi. Une ligne d'eau sera mise à disposition.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire attribue, à l'unanimité (33 voix), valide la convention liant l'espace aquatique et le SDIS de Carhaix et de leur faire bénéficier gracieusement des créneaux indiqués ci-dessus.

2021 – 064 Parc d'activités de Kerhervé : Cession de terrain à Lahaye Global logistique

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

Lahaye Global Logistique est un groupe familial breton spécialisé dans le transport et la logistique. Il emploie 1500 personnes, réparties sur 23 sites, pour un chiffre d'affaire annuel de 180 millions d'euros.

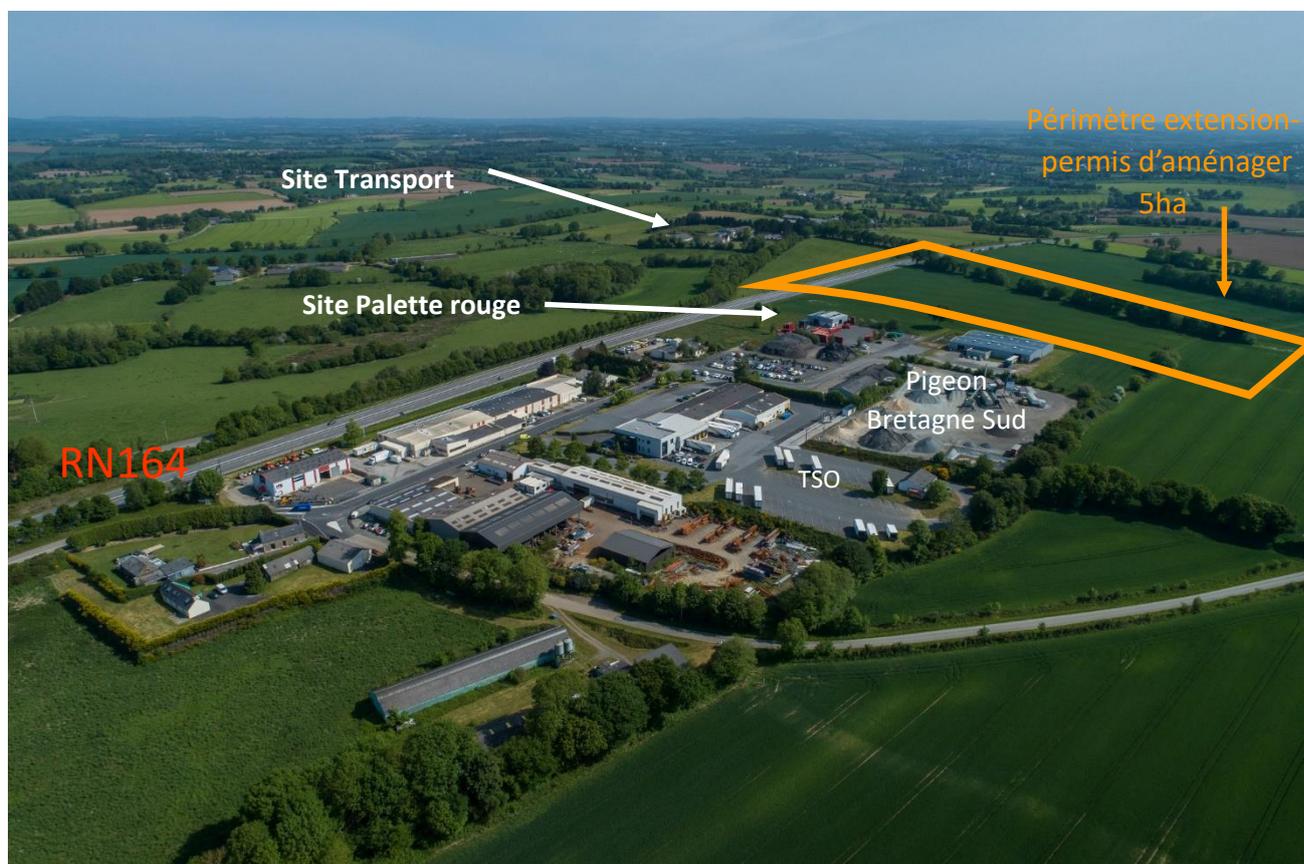
Le groupe dispose de deux sites sur la commune de Cléden-Poher.

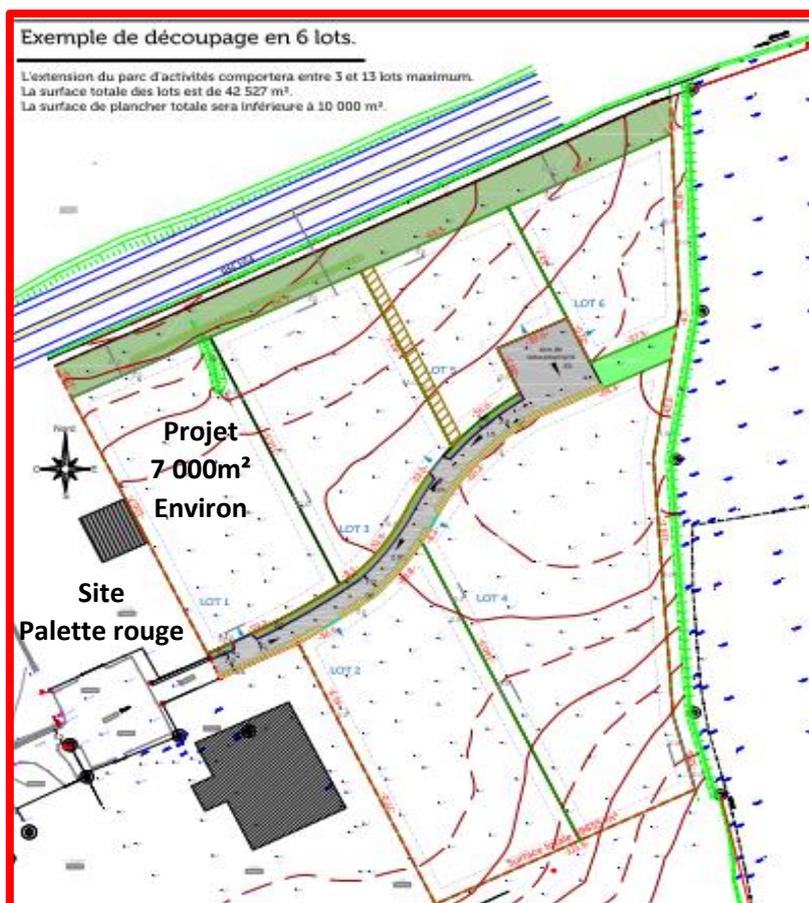
Sur le parc d'activités de Kerhervé, il dispose d'un centre de réparation et de logistique de palettes rouges.

Au lieu-dit Bel Air, la branche transport du groupe y exploite un bâtiment de 950m² environ.

Le groupe souhaite réunir ces deux sites et se doter d'un outil lui permettant de poursuivre son développement.

Ainsi, il souhaite acquérir un terrain de 7 000m² environ appartenant à Poher communauté et situé sur la partie extension du parc d'activités de Kerhervé en continuité directe de leur centre de palettes rouges et correspondant au lot 1 du permis d'aménager délivré en novembre 2020, portant sur une extension de 5ha du parc d'activités de Kerhervé (Plan ci-joint).





La **commission économique du 8 avril 2021 a émis un avis favorable** sur le principe d'une vente à Lahaye Global Logistique au prix de 10€ HT/m².

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mai 2021,
Vu la saisine du service des domaines

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide :

- **De céder à Lahaye Global Logistique, ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, une partie des parcelles ZL 256 et ZL 249 pour une surface prévisionnelle de 7 000m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix de 10€ HT /m² soit un prix de cession prévisionnel de 70 000€ HT.**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir**

2021 – 065 Parc d'activités de Kerhervé : Cession de terrain à Pigeon Bretagne Sud

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

Créé en 1929, le groupe Pigeon s'est construit et développé autour de son métier d'origine : l'exploitation des carrières. Les premiers dirigeants du groupe Pigeon, conscients de l'importance de disposer d'une complémentarité forte entre les filières amont et aval, ont engagé, dès la fin des années 1950, une dynamique de diversification, dans les Travaux publics, puis dans les différents outils industriels offrant des débouchés et des synergies importantes pour les sociétés du groupe Pigeon.

Exploitation, construction, urbanisme, environnement, l'aménagement du territoire requiert des compétences pluridisciplinaires, que le groupe Pigeon a su acquérir au fil des décennies, en conservant sa logique de développement autour du triptyque Carrières – Travaux publics – Outils industriels.

Fidèle à l'esprit entrepreneurial qui anime sa croissance et disposant de nombreux savoir-faire par ailleurs complémentaires, le groupe Pigeon figure aujourd'hui parmi les acteurs industriels majeurs de l'aménagement du territoire du Grand Ouest. Il emploie 1 900 personnes, réparties sur 55 entités, pour un chiffre d'affaire annuel de 375 millions d'euros.

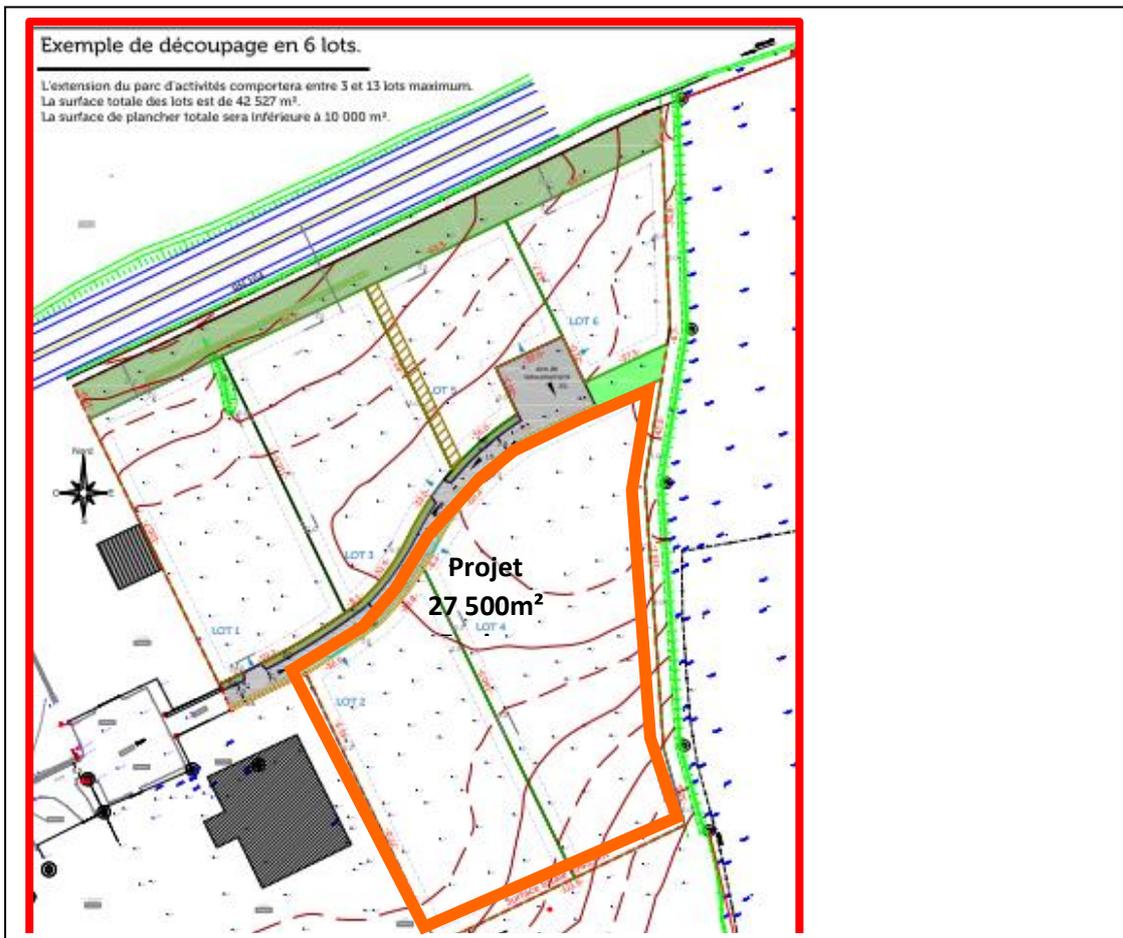
Le groupe exploite aujourd'hui un site de production d'enrobés à chaud sur le parc d'activités de Kerhervé à Cléden-Poher sur environ 1,5ha, 3 personnes y travaillent à plein temps.

Le groupe souhaite investir dans un outil plus performant permettant de fabriquer des enrobés avec de forts taux de recyclage. Il compte aussi disposer de davantage d'espace afin de mettre à l'abri ces matériaux et limiter les consommations énergétiques nécessaires au séchage des gravillons, sables et autres fraisats entrant dans la fabrication des enrobés.

Il souhaite ainsi acquérir un terrain d'environ 27 500m² appartenant à Poher communauté et situé sur la partie d'extension du parc d'activités de Kerhervé. Ce terrain correspond aux lots 2 et 4 du permis d'aménager délivré en novembre 2020, portant sur une extension de 5ha du parc d'activités de Kerhervé (Plans ci-joints).

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève à 5M d'€.





La **commission économique du 8 avril 2021 a émis un avis favorable** sur le principe d'une vente à Pigeon Bretagne Sud au prix de 10€ HT/m².

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mai 2021,
 Vu la saisine du service des domaines

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide :

- **De céder à Pigeon Bretagne Sud, ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, une partie des parcelles ZL 258 et ZL 249 pour une surface prévisionnelle de 27 500m²** (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix de 10€ HT /m² soit un prix de cession prévisionnel de 275 000€ HT.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir

2021-066– Parc d'activités de Kervoasdoué : Cession de terrain à Serre en direct

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

L'entreprise Serre en Direct, créé en 2010 et installée sur la ZA de Saint-Antoine à Carhaix, est spécialisée dans la fabrication et la vente de serres. Elle commercialise ses produits sur toute la France et en Belgique via son site de e-commerce. Elle emploie 8 salariés en CDI en plus de ces 2 gérants, ainsi que des personnes supplémentaires en saison.

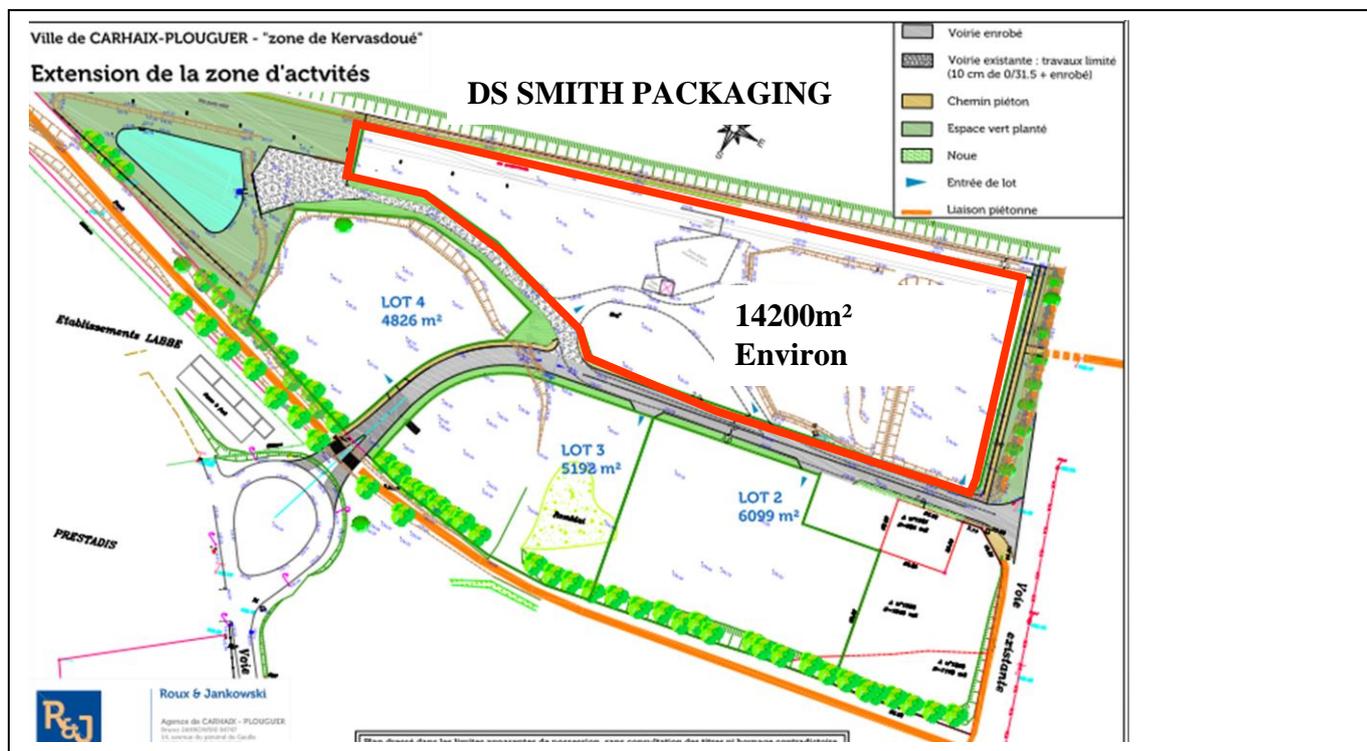
L'entreprise dispose d'un site de production, d'exposition et de vente sur la zone d'activités de Saint Antoine à Carhaix de 6 500m² environ.

L'activité est en forte croissance et l'entreprise se retrouve ainsi à l'étroit sur son site.

Ainsi, Serre en Direct souhaite acquérir un terrain de 14 200m² environ appartenant à Poher Communauté et situé sur le parc d'activités de Kervoasdoué.

Le terrain sera détaché dans le cadre d'une déclaration préalable. Des travaux d'évacuation et de remise en état du site sont à prévoir ainsi que le démontage de l'ancienne voie ferrée.

Un 2^{ème} accès au lot étant nécessaire des travaux de voirie et réseaux seront également à prévoir.



La **commission économique du 8 avril 2021 a émis un avis favorable** sur le principe d'une vente à Serre en Direct au prix de 10€ HT/m².

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mai 2021,

Vu la saisine du service des domaines

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide :

- **De céder à Serre en direct, ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, une partie des parcelles A1639, A719, A1296, A1997, A1300 et A1324 pour une surface prévisionnelle de 14 200m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix de 10€ HT /m² soit un prix de cession prévisionnel de 142 200€ HT.**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir**

2021 – 067 Pass commerce et Artisanat (PCA) - Prolongation des dispositifs transitoires

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

Le dispositif Pass Commerce et Artisanat permet d'apporter une aide aux commerçants et aux artisans jusqu'à 7500 €. Il est cofinancé à part égale entre Poher communauté et la Région Bretagne.

Mesures d'ajustement temporaire du dispositif Pass commerce et artisanat en lien avec la crise sanitaire

Les mesures d'assouplissements temporaires du dispositif « Pass commerce et artisanat » applicables jusqu'au 30 juin 2021 sont les suivantes :

- Possibilité d'un versement anticipé jusqu'à 90% du montant de la subvention (solde de 10% versé sur justificatifs de la réalisation du programme d'investissements)
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers,
- Ouverture du dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasse, extensions temporaires ou durables pour augmenter la surface commerciale
- Abaissement à 3000 € du plancher d'investissement subventionnables pour tous les travaux et les investissements éligibles, (6000 € auparavant)
- Possibilité de déroger au délai de 2 ans entre 2 demandes d'aide si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond de l'aide autorisées lors de la 1ère demande (7500€).

La commission permanente du Conseil régional du 10 mai 2021 a décidé de proroger ces mesures d'assouplissements jusqu'au 31/12/2021.

Pass commerce et artisanat - Volet numérique

Ce dispositif transitoire, applicable depuis la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020, est ouvert jusqu'au 30 juin 2021.

Il permet d'accompagner la digitalisation du commerce et de l'artisanat, en facilitant l'acquisition de matériels ou l'achat de prestations d'accompagnement ou de formation

Le montant minimum des dépenses éligibles est de **2 000 € HT**. Le taux d'aide est de **50%** du montant total des dépenses éligibles. Il est cofinancé à part égale par Poher communauté et la Région Bretagne.

La commission permanente du Conseil régional du 10 mai 2021 a décidé de proroger le dispositif jusqu'au 31/12/2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide :

- ✓ De proroger les mesures d'ajustement temporaire du dispositif « Pass commerce et artisanat » en lien avec la crise sanitaire jusqu'au 31/12/2021
- ✓ De proroger le dispositif transitoire « Volet numérique – Pass commerce et artisanat », jusqu'au 31/12/2021
- ✓ D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision

2021 – 068 Dernier commerce de Plévin : acquisition du bâtiment

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

Poher communauté, consciente de l'importance de maintenir les commerces de proximité pour la vie d'une commune et son développement futur, a procédé au maintien et développement de sept activités de commerces sur les communes rurales de son territoire.

Ces opérations visent au maintien ou au retour des commerces de proximité sur les communes rurales.

La commune de Plévin ayant vu son bar-restaurant fermé en 2019, Poher communauté souhaite acquérir et réhabiliter ce commerce situé en plein cœur du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) décide :

- D'acquérir un immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation comprenant d'une surface au sol d'environ 243m² édifié sur un terrain cadastré AB 311 (Plan ci-joint) pour une contenance totale de 313m² au prix net vendeur de 117 000€
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

2021-069 CIAS - Association AILES – versement d'une subvention complémentaire 2020 - Foyer Jeunes travailleurs - Poher communauté au CIAS

Rapporteur : Viviane MOISAN

Technicien référent : Annie PEURON

Le Foyer de Jeunes Travailleurs, géré par l'association AILES, a ouvert ses portes en décembre 2009. Une convention entre le CIAS du Poher et l'association AILES définit les missions de l'association et les engagements réciproques.

Dans le cadre de la convention 2018 - 2020, l'association s'est engagée à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, les axes de travail concernant l'insertion sociale des jeunes résidents, l'inscription des jeunes résidents sur leur territoire de vie et l'accompagnement des jeunes à l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans cette même convention, le CIAS du Poher s'est engagé à respecter la liberté d'initiative de l'association et son autonomie, et à aider l'association dans la réalisation de son projet à travers :

- A sa demande, un soutien technique par l'intermédiaire des personnes ressources de la collectivité (aide au projet, aide à l'analyse.....)
- L'attribution d'une subvention de soutien à la gestion et aux fonctions d'accompagnement des publics, déterminée à l'article ci-dessous.

La contribution financière du CIAS du Poher est définie selon une subvention maximale annuelle de **40000€** répartie comme suit :

<u>Participation forfaitaire aux frais de gestion externes de l'AILES (liés à la gestion du FJT du Poher)</u>	15 000 €
<u>Contribution au budget de fonctionnement (accompagnement socio-éducatif) montant annuel de 20 000 € ajusté en fonction des résultats et plafonné à 25 000 €</u>	20 000 €
TOTAL GENERAL	35 000€

Le 22 octobre 2020, l'association AILES a fait part des difficultés rencontrées par le FJT du Poher sur l'année 2020, compte tenu du contexte sanitaire qui a fortement impacté le taux d'occupation de l'établissement.

Il est constaté une baisse sensible du taux d'occupation (environ 10 %). Les effets de cette moindre fréquentation, imputable à la crise sanitaire et ses corollaires, impactent le compte de résultat qui, à la clôture des comptes, laissent apparaître un déficit de 21 568€. Celui-ci est essentiellement dû à une diminution des recettes liées à l'hébergement. Il est également observé une amélioration du taux d'occupation qui est de 93 % en Janvier 2021.

En mai 2020, l'association a perçu 35 000 € de subvention pour l'exercice 2020. Une subvention complémentaire de 2 884,98 € a également été versée en février 2020 pour l'exercice 2019.

La convention de partenariat entre le CIAS du Poher et l'association AILES permet de verser à l'association une somme complémentaire maximale de 5 000 € sans nouvelle délibération.

Le bureau communautaire, le 21 janvier, a déjà donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association jusqu'à 20 000€.

Le bureau communautaire est sollicité pour confirmer un avis favorable sur la demande de subvention complémentaire de 21 568 € demandée par l'association AILES pour équilibrer les comptes 2020. Le montant accordé lors du bureau communautaire sera versé au CIAS du Poher, collectivité signataire de la convention avec l'association AILES.

Le Bureau communautaire, par sa décision du 29 avril dernier a décidé d'attribuer une subvention de 21 568 € à l'association AILES

La subvention de Poher communauté au CIAS du Poher, votée le 17 décembre 2020, d'un montant de 100 000 € ne permet pas d'assurer le règlement de cette subvention exceptionnelle.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 27 mai 2021,

Afin de permettre au C.I.A.S. du Poher de verser cette subvention à l'association AILES, il est demandé aux membres du conseil communautaire et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) décide d'attribuer une subvention complémentaire de 21 568 € au C.I.A.S. du Poher.

2021 - 070 Proposition de modification des statuts du C.I.A .S. du Poher

Rapporteur : Viviane MOISAN

Technicien référent : Annie PEURON

Par délibération en date du 30 avril 2015 et du 6 mai 2015, respectivement le conseil communautaire de Poher communauté et le conseil d'administration du C.I.A.S. du Poher, ont approuvé les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Poher.

Par délibération du 15 septembre 2020, le conseil d'administration du C.I.A.S. du Poher a approuvé la création des groupes de réflexion thématiques afin d'améliorer le fonctionnement du conseil d'administration du C.I.A.S. du Poher, d'alimenter la réflexion sur les sujets évoqués en séance, et d'éclairer les décisions prises par les administrateurs. Le groupe de réflexion sur l'évolution des compétences du C.I.A.S. du Poher s'est réuni le 7 décembre 2020.

Le groupe de réflexion a retravaillé l'écriture des statuts afin de proposer au conseil d'administration du CIAS du Poher et au conseil communautaire de Poher communauté une nouvelle écriture des statuts actualisée.

Centre Intercommunal d'Action Sociale de Poher communauté

STATUTS

Article 1^{er} : constitution

En application des articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles il est créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (ci-après CIAS) rattaché à Poher communauté. Le CIAS est constitué à compter du 1^{er} juin 2005 et prend le nom de « CIAS du Poher ».

Article 2 : objet

Le CIAS du Poher a pour objet de favoriser l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de Poher communauté.

Il a pour attribution :

~~a) La gestion du foyer logement pour personnes âgées de la Salette.~~

~~b) La réflexion sur la création d'un foyer de jeunes travailleurs sur le territoire de Poher communauté~~

e) la gestion de l'hébergement d'urgence

- La gestion de la résidence autonomie La Salette.
- Le soutien à la structure qui assure la gestion du foyer de jeunes travailleurs sur le territoire de Poher communauté
- L'accompagnement des structures gestionnaires de l'hébergement temporaire et d'urgence
- La participation à la lutte contre le mal-logement
- La réflexion sur l'évolution des missions du C.I.A.S. du Poher

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 27 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) approuve les modifications des statuts du C.I.A.S. du Poher.

2021-071 Déploiement de pôles de services vélos sur les Véloroutes-voies vertes

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Anne DONCKER

Depuis quelques années, la fréquentation des **Véloroutes et Voies Vertes** de Bretagne est en plein essor. Parmi les différents profils des usagers, ce sont les pratiquants à vélo qui progressent le plus. La saison estivale 2020 a très largement confirmé cet engouement.

Le territoire de Poher Communauté bénéficie de plusieurs voies vertes :

- ▶ La Vélodyssée Roscoff – Hendaye (partie française de l'Atlantic Coast Route Eurovelo 1)
- ▶ La V7 Roscoff - Concarneau
- ▶ La V6 Camaret – Vitré



En lien avec le Conseil Régional et la Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh, Poher Communauté a souhaité intégrer la démarche visant à **améliorer l'accueil des cyclotouristes** lors de leur itinérance sur les véloroutes voies vertes en équipant certains sites.

Le Conseil Régional a proposé une grille d'analyse permettant de **classer les pôles de services en 3 catégories**, en fonction du degré d'équipements et de services (toilettes, boxes à vélos, tables de pique-nique abritées, appui-vélos, point d'eau potable, signalisation de services...) :

- Pôles de services principaux, tous les 20 à 30 km : présence de tous les équipements listés.
- Pôles de services secondaires, tous les 10 à 15 km : tables de PN abritées, appui-vélos, point d'eau potable. Toilettes recommandées.
- Haltes repos, tous les 5 à 10 km : tables de PN abritées, appui-vélos.

Après réalisation d'un diagnostic des voies vertes de Poher Communauté, les pôles et haltes pourraient être répartis de la manière suivante :

► Un **pôle principal** à la Gare de Carhaix (en attente, projet PEM).

► Des **pôles secondaires** à :

- . Cléden Poher - Pont Triffen (déjà équipé, pas de travaux).
- . Saint Hernin - Port de Carhaix (à compléter).
- . Poullaouen – Complexe touristique, le long de la Vélodyssée (à compléter).

► Des **haltes repos** sur :

- . Toutes les communes finistériennes qui bordent le canal de Nantes à Brest. Maîtrise d'ouvrage Conseil Régional. Cléden Poher, Saint Hernin, Carhaix, Motreff.
- . Treffrin, le long de la V6.
- . Le Moustoir : demande envoyée par la mairie auprès du Département des Côtes d'Armor, maître d'ouvrage.
- . Plounévezel, le long de la Vélodyssée.
- . Saint-Hernin, le long de la V7.

Les travaux à effectuer par POHER Communauté :

- à St-Hernin - Port de Carhaix, pôle secondaire : ajouter 1 table abritée et 4 reposes vélos.
- A Poullaouen, pôle secondaire : ajouter 5 reposes vélos et 1 station réparation-gonflage.
- A Treffrin, halte repos : 1 table abritée et 1 ou 2 reposes vélos + 1 box à vélos au niveau du restaurant-épicerie communautaire à 200 m de la V6.

Pour information, projet de mise en place d'une signalisation de services sur ces pôles en 2022. Cahier des charges régional à respecter en cours d'élaboration par le Conseil Régional.

Le montant total estimatif des travaux pour 2021 s'élève à 16000 € HT. Projet subventionné à hauteur de 50 % par le Conseil Régional.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) décide :

- **d'approuver la réalisation des travaux et la mise en place d'équipements sur les trois sites listés pour un montant estimatif de 16000 € HT**
- **d'autoriser le Président à solliciter la subvention du Conseil Régional pour la mise en place des pôles de services vélos ainsi que tout autre organisme susceptible de participer à ce programme.**

2021 - 072 CONVENTION ENTRE LE SDEF ET POHER COMMUNAUTE- PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE DE KERHERVE

Rapporteur : Samuel FEAT

Technicien : Thibaud COLLIOU

Dans le cadre de l'extension de la zone Kerhervé et des travaux de réseaux souples, Télécom, réseau électrique et éclairage public, une convention doit être signée entre le SDEF et POHER COMMUNAUTE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la communauté au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Raccordement.....	30 000,00 € HT
- Raccordement.....	90 000,00 € HT
Soit un total de.....	120 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	50 880,00 €
⇒ Financement de la communauté :	
- Raccordement.....	19 080,00 €
- Raccordement.....	57 240,00 €
Soit un total de.....	76 320,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) décide :

- **Accepter le projet de réalisation des travaux : Création d'un PAC 400kVA + Desserte BT de 6 nouveaux lots dans la ZA de Kerhervé,**
- **Accepter le plan de financement proposé par le Président et le versement de la participation communautaire estimée à 76 320,00 €,**
- **Autoriser le Président à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**
Le conseil communautaire est invité à :

2021 - 073 Qualité de l'air dans les établissements de Poher communauté signature d'une convention avec l'ALECOB

Rapporteur : Samuel FEAT

Technicien : Thibaud COLLIOU

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...) ; au **1 er Janvier 2018**

- les centres de loisirs ; **au 1 er Janvier 2020**
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...). **au 1er Janvier 2020**
- Les établissements d'activités physiques et sportives couverts dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation. **au 1 er janvier 2023**

Les bâtiments concernés actuellement par la surveillance sont :

- La maison de l'enfance
- Le CLAJ Parc
- Le CLAJ centre-ville

En 2023, le centre aqualudique PLIJADOUR sera concerné par la réglementation.

L'agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne propose de réaliser l'audit de nos bâtiments afin de répondre aux exigences du décret. Le coût de la convention est de **5625.00€**. La présente convention est établie pour une durée de 1 an.

Quatre principales étapes sont formalisées pour répondre à la réglementation :

- 1- L'évaluation
- 2- L'analyse et le rapport
- 3- Plan d'actions
- 4- L'information

Convention en annexe de la note

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) décide :

- **d'approuver la méthodologie et le plan financement**
- **de valider la convention entre Poher communauté et l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne**
- **d'autoriser le Président à signer la présente convention.**

34. Harmonisation de la durée légale du temps de travail dans la Fonction Publique – Délibération de principe pour l'application des 1607 heures annuelles à compter du 1^{er} Janvier 2022

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Technicien référent : Sylvie HAMONIC

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par les assemblées délibérantes, dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

L'article 1^{er} du Décret n° 2000-815 du 25 Août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, a fixé la durée du travail effectif à 35 heures par semaine. Il a été rendu applicable aux agents territoriaux par le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

La durée annuelle de travail est calculée, sur la base de 5 jours ouvrés, en tenant compte des repos hebdomadaires (104 jours), des congés annuels (25 jours) et des jours fériés (8 jours en moyenne par an). Ce qui représente un total de 228 jours travaillés représentant 1596 heures annuelles. Ce nombre est arrondi 1600 heures, auquel il convient d'ajouter la journée de la solidarité.

La durée annuelle du travail est donc fixée à 1607 heures.

Une dérogation à cette règle était cependant prévue pour tenir compte de la mise en place, par les collectivités territoriales, de régimes antérieurs à 2001, plus favorables.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique, abroge les dérogations des régimes antérieurs, en vue d'harmoniser la durée du travail dans les trois versants de la Fonction Publique.

Les collectivités doivent définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Celles-ci doivent entrer en application au plus tard au 1^{er} Janvier 2022.

Le protocole d'accord des 35 heures de Poher communauté, a été adopté par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2002 et est applicable depuis le 1^{er} Janvier 2002. La durée du temps de travail est fixée à 1589 heures par an, soit 227 jours pour un agent à temps complet. La différence avec la durée légale annuelle est donc de 18 heures.

Enfin les autorisations d'absence sont maintenues dans la limite de celles appliquées aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour répondre aux objectifs fixés par la loi, et compte tenu du calendrier contraint, il est nécessaire de s'engager rapidement dans la démarche.

La concertation a été engagée le 7 Mai 2021 lors de la séance du Comité Technique Commun.

Les membres du Comité Technique Commun prennent acte de l'obligation de rétablir les 1607 heures au 1^{er} Janvier 2022 et approuvent la méthodologie de travail proposée, qui est la suivante :

- information préalable proposée à tous les agents qui le souhaitent dans le cadre de réunions,
- principe de retenir la solution la moins pénalisante pour les collectivités et les agents.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) décide :

- **D'adopter une délibération de principe pour l'application des 1607 heures à compter du 1^{er} Janvier 2022**
- **D'approuver la démarche engagée consistant, dans le cadre d'un dialogue social, à élaborer un nouveau protocole du temps de travail à inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire de décembre 2021.**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-présidente chargée des Ressources Humaines à signer les documents correspondants.**

Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire : information

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Ronan QUINIOU

Les membres du conseil communautaire sont informés qu'un châssis de marque Renault a été commandé auprès de l'UGAP pour un montant de 105 621, 38 € T.T.C. Ce châssis sera installé sur une des bennes qui vient d'être achetée.

La séance est levée à 21h00